Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_401

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité Protection et valorisation des espaces forestiers sur les communes de Peynier, Mimet et Le Tholonet

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel RUIZ donne lecture du rapport ci–joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_2_07

■ Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité Protection et Valorisation des espaces forestiers sur les communes de Peynier, Mimet et Le Tholonet

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2001, la Communauté du Pays d'Aix avait décidé de participer à la mise en œuvre de chantiers d'insertion par l'activité économique pour l'entretien et la protection des espaces forestiers communaux sur le Territoire du Pays d'Aix. La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix a décidé de poursuivre cette action en faveur des demandeurs d'emploi en difficulté sociale et économique.

Depuis 2003, 28 communes du Pays d'Aix ont bénéficié d'un ou plusieurs chantiers forestiers d'insertion. Chaque année, ce sont trois équipes de huit personnes qui interviennent sur les espaces naturels communaux dans le cadre de travaux forestiers.

Aujourd'hui, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix est sollicitée pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion sur les communes de Peynier, Mimet et Le Tholonet afin de protéger la forêt contre l'incendie et de valoriser le patrimoine dans les zones sensibles aux départs de feux et/ou fréquentées par le public.

Il est rappelé que ces chantiers sont confiés à l'IE 13, association orientée vers l'Insertion par l'Économie, dans le cadre d'une convention, pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix. Il convient également de rappeler que l'IE 13 bénéficie d'une subvention annuelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix pour la mise en œuvre de ces chantiers d'insertion et la couverture d'une partie des frais correspondants à l'exécution des opérations. Le financement de ces chantiers sera pris sur cette subvention annuelle.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'IE 13 a en charge la réalisation des travaux (débroussaillement, abattage et façonnage des arbres morts et chablis, élagage des branches basses, broyage des rémanents…), les frais de transports des salariés, la réparation et l'entretien du matériel et les salaires des ouvriers.

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix contribuera à l'atteinte de l'objectif d'insertion des personnes en difficulté en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de travail entrant dans le cadre de leur programme de formation.

Les Communes de Peynier, Mimet et Le Tholonet apporteront une aide logistique aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 005-17/07/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 attribuant une subvention à l'association IE 13 au titre de l'année 2021, pour la mise en œuvre de chantiers forestiers d'insertion sur le territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 26 novembre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :
Est approuvée la convention pour la réalisation de chantiers d'insertion par l'activité en forêt entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix, l'IE 13 et les communes de Peynier, Mimet et Le Tholonet.

Article 2 :
Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisée à signer la convention et les pièces relatives à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET SUR LA COMMUNE DE MIMET

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désigné « le Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Mimet, représentée par Monsieur Georges CRISTIANI, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

du Cahier des Charges défini par le Territoire du Pays d'Aix,

et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

- Le personnel d'encadrement :

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Territoire du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles *(créer un espace emploi/une boite mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...)*

- Sessions orientées sur le comportement en poste *(ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...).*

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Territoire du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 4 mois, de mars à juin 2021, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'IE 13	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix Le Vice-Président délégué à la Forêt et Espaces Naturels	Le Maire de Mimet
M. Nordine ELMIRI	**M. Michel RUIZ**	**M. Georges CRISTIANI**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET SUR LA COMMUNE DE PEYNIER

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désigné « le Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune de Peynier, représentée par Monsieur Christian BURLE, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

du Cahier des Charges défini par le Territoire du Pays d'Aix,

et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

- Le personnel d'encadrement :

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Territoire du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles *(créer un espace emploi/une boite mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...)*

- Sessions orientées sur le comportement en poste *(ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...).*

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Territoire du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 4 mois, de janvier à avril 2021, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'IE 13	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix, Le Vice-Président délégué à la forêt, PIDAF et Risques Majeurs	Le Maire de Peynier
M. Nordine ELMIRI	**M. Michel RUIZ**	**M.Christian BURLE**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ EN FORET SUR LA COMMUNE DU THOLONET

Entre d'une part,

L'Association Insertion et Emploi 13, 19 rue Léon Blum - 13090 Aix-en-Provence, représentée par le Président Monsieur Nordine ELMIRI, ci-après désignée l'IE 13,

Et d'autre part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée par le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désigné « le Territoire du Pays d'Aix »,

Et

La Commune du THOLONET, représentée par Monsieur Vincent LANGUILLE, Maire, ci-après désignée la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION :

Dans le cadre des chantiers d'insertion professionnelle, la présente convention a pour objet de confier à l'IE 13, qui est le porteur du projet, l'exécution de travaux de débroussaillement sur la Commune.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

ARTICLE I : Descriptif de la nature des travaux réalisés

L'équipe de l'IE 13 assurera un certain nombre de travaux forestiers destinés à la valorisation du patrimoine communal. Les actions proposées sont les suivantes :

- le débroussaillage
- l'élagage des branches basses
- l'abattage de certains arbres
- le façonnage des arbres morts et chablis
- le broyage des rémanents.

ARTICLE II : Répartition des responsabilités entre les co-signataires

L'IE 13 s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect d'une part :

du Cahier des Charges défini par le Territoire du Pays d'Aix,

et d'autre part des objectifs du programme des Chantiers d'Insertion dont elle assure l'animation au nom des différents partenaires.

Le Territoire du Pays d'Aix, pour sa part, contribue à l'atteinte de l'objectif des Chantiers d'Insertion en permettant aux participants des chantiers de bénéficier d'un terrain de production et de formation entrant dans le cadre de leur programme de travail.

La Commune apportera une aide logistique et matérielle aux travaux comprenant l'accueil des équipes et l'évacuation des déchets qui pourraient être trouvés sur le chantier.

ARTICLE III : Modalités d'exécution

- Le personnel d'encadrement :

Sur le terrain, l'équipe sera encadrée par un chef de chantier chargé de l'exécution des travaux, du respect des règles de sécurité et de la formation du personnel. Un chargé d'insertion de l'IE 13 assurera le suivi des bénéficiaires afin de pouvoir élaborer avec chacun un projet professionnel.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le Territoire du Pays d'Aix mettra à disposition du chantier, un conseiller technique qui guidera le chantier, en fonction des besoins et de l'avancement des travaux, en liaison avec le chef de chantier.

La Commune assurera, en liaison avec le Territoire du Pays d'Aix, le suivi du chantier.

- Conditions de réalisation :

Le matériel

Les outils professionnels, le matériel et les équipements de sécurité nécessaires à la réalisation des travaux seront fournis par l'IE 13 pour le bon déroulement du chantier.

La formation

Les situations de production rencontrées serviront de support susceptible de motiver une entrée en formation (ex : CFPPA de Valabre, Bastide des Jourdans... concernant les secteurs d'activité concernés).

Par ailleurs, des sessions de formation interne seront organisées par l'IE 13 à destination des salariés en insertion recrutés sur le chantier :

- Sessions informatiques portant sur la connaissance et l'utilisation d'Internet à des fins professionnelles *(créer un espace emploi/une boite mail, recherche et exploitation d'offres d'emploi...)*

- Sessions orientées sur le comportement en poste *(ex : légitimité de la hiérarchie, respect des consignes, prévention des conflits, intérêt du travail...).*

- Modalités d'exécution :

Dans le cadre de la convention établie entre l'IE 13 et le Territoire du Pays d'Aix et de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix à l'IE 13 pour la mise en œuvre de chantiers d'insertion sur le territoire communautaire, l'IE 13 assume sur l'ensemble de la période d'intervention l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de son personnel à savoir :

- Les frais de transports des salariés
- La réparation et l'entretien du matériel
- Les salaires des ouvriers.

En contrepartie du travail réalisé, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à mettre à disposition un conseiller technique pour la réalisation des travaux.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Et la Commune s'engage sur les actions suivantes :

- La mise à disposition d'un camion pour l'évacuation des déchets pouvant être trouvés sur le chantier
- La mise à disposition d'un Agent de la Commune pour le suivi du chantier
- La fourniture des autorisations nécessaires aux travaux (autorisations des propriétaires, respect des réglementations, ...)
- La signature de la convention en trois exemplaires.

Le coût de chacune de ces actions sera valorisé dans le bilan financier du chantier.

ARTICLE IV : Durée et suivi de la convention

La présente convention est conclue pour une intervention sur 4 mois, de janvier à avril 2021, période au cours de laquelle l'équipe de l'IE 13 réalisera les travaux.

Chacune des parties se réserve la possibilité de modifier et/ou dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président de l'IE 13	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix, Le Vice-Président délégué à la forêt, PIDAF et Risques Majeurs	Le Maire du Tholonet
M. Nordine ELMIRI	**M. Michel RUIZ**	**M.Vincent LANGUILLE**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_401

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Forêt – Réalisation d'un chantier forestier d'insertion professionnelle par l'activité Protection et valorisation des espaces forestiers sur les communes de Peynier, Mimet et Le Tholonet

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_401-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020